

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre 2025,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 01 décembre 2025

Secrétaire de séance : Dominique JOUSSE

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 07

Votants : 09

Pouvoir : 01

Présents : Corinne DUCROCQ, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND

Absents excusés : Evelyne CASTELAIN, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de plusieurs points supplémentaires :

- 1- Validation du plan de financement définitif du gymnase – Délibération.
- 2- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 – Délibération.
- 3- Présentation du devis EURL CHAUVERON pour l'achat d'un écran LCD – Délibération.
- 4- Présentation du devis Cap Elec – Câblage de la mairie et installation téléphonique et informatique – Délibération.
- 5- Présentation du devis Froid Cuisine 24 pour l'achat d'un lave-vaisselle – Délibération.
- 6- Demande de remboursement des frais avancés par une élue d'un montant de 405,17 € pour la fête de Noël du 20 décembre 2025 – Délibération.
- 7- Nécessité de décision modificative pour un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012 d'un montant de 2 982,18 € - Délibération.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre et 16 octobre 2025 – Délibération.

Mme le Maire invite l'assemblée à approuver le compte rendu du 12 novembre 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve ce compte rendu.

2) Présentation de la nouvelle convention Territoriale Globale (CTG) de la CCILAP pour la période 2026-2030 – Délibération.

Mme le Maire rappelle le travail mené par tous les acteurs de l'élaboration de la convention territoriale globale.

« Considérant que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité ;

Considérant que l'investissement des CAF (sous forme de prestations monétaires ou d'aides) reflète l'engagement des collectivités pour accompagner le développement de chaque personne de sa naissance et durant son parcours de vie ;

Considérant que cette aide peut être accentuée pour une famille en difficultés ;

Considérant les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Caf :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Considérant que pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens ;

Considérant qu'une première CTG a été signée pour la période 2021-2025 ;

Considérant le travail de diagnostic mené depuis le printemps par la Chargée de Coopération de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord auprès des acteurs du territoire (poste pris en charge par la CAF dans le cadre de la CTG) ;

Monsieur Bruno Lamonerie rappelle que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Dordogne, la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord et ses communes membres souhaitent co-signer une nouvelle CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, pour la période 2026-2030.

Suite aux différents diagnostics menés depuis le printemps, la CCILAP et ses partenaires ont défini plusieurs axes tels que présentés dans le document joint. Ces axes seront complétés par des fiches actions détaillées, qui sont en cours de validation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG. »

Dans le cadre de son renouvellement, Mme le Maire invite les membres à se prononcer sur les axes d'actions de cette convention qu'elle présente à l'assemblée délibérante. La période concernée s'étale de 2026 à 2030.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident de valider les axes de la CTG présentés pour la période de 2026 -2030 et d'autoriser Mme le Maire à co-signer la convention qui sera établie par la communauté de communes, co-signée par Bruno LAMONERIE, Président, la CAF et les communes, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

3) Projet de réalisation du recensement des chemins ruraux – Délibération.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 102 de la n° 2022.217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Mme le Maire expose que ce recensement doit être effectué dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération suspend le délai de prescription trentenaire pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré, les membres Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux par le Conseil Département de la Dordogne, autorise Mme le Maire à faire réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à signer tous les documents s'y rapportant.

4) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord (RPQS) – Délibération.

Mme le Maire donne la parole à Christian BERTRAND qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord – Exercice 2024.

« **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune de Coulaures au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décident d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024, mandate Mme le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

5) Présentation du détail des dépenses restant à régler à l'article fêtes et cérémonies prévues pour l'année 2025 – Délibération.

Mme le Maire précise au Conseil municipal qu'il s'agit ici de présenter les dépenses restantes à régler dans le cadre des Fêtes et Cérémonies pour l'année 2025.

Fête du 15 août	2 000,00 €
Cérémonie du 11 novembre	580,00 €
Salon du livre	340,00 €
Repas des aînés	3 328,00€
Noël	2 900,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres valide le paiement des dépenses restantes à l'article Fêtes et Cérémonies de 2025 et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

6) Présentation du détail des dépenses à l'article fêtes et cérémonies prévues en 2026 – Délibération.

Mme Le maire propose que ce point de l'ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal en raison du manque de précisions des éléments fournis et d'oubli sur le tableau des dépenses à envisager pour 2026.

7) Proposition dans certaines situations de la suppression de la Nouvelle Bonifications Indiciaire (NBI) et de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) – Délibération.

Une délibération a déjà été prise et validée par le CST le 28 mars 2025.
Ce point à l'ordre du jour est caduc.

8) Validation du projet de délibération (2025/09-114) concernant l'adhésion à la convention de participation « Risque Santé » proposée par le CDG 24 avec la MNT – Délibération.

Mme le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Mme le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24, d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT, **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

9) Validation du projet de délibération (2025/10-129) concernant le règlement intérieur et validation définitive de ce règlement – Délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 concernant le projet du règlement intérieur.

Mme le Maire présente au Conseil municipal, pour validation définitive le projet du règlement intérieur de la collectivité qui vient d'être retourné validé par le CST du CDG 24.

Celui-ci sera donné aux agents qui devront le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de valider le projet du règlement intérieur de la collectivité avant son passage devant le CST pour avis et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

10) Demande de subvention du Fond d'Equipement aux Communes (FEC) pour l'aide à l'achat d'une tondeuse auto-portée – Délibération.

Mme le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du Fond d'Equipement des Communes (FEC) pour l'achat du micro tracteur Iseki.

Elle présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.	DEPENSES T.T.C.	RECETTES
19 583,33 €	23 500 €	CD – FEC (25%) : 4 895,83 €
		FCTVA : 3 212,45 €
		Auto financement : 15 391,72 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le plan de financement ci-dessus et demande à Mme le Maire de déposer la demande de subvention au titre du FEC, pour l'achat du micro-tracteur.

11) Demande de reconduction d'un Prêt relais contracté au Crédit Agricole – Délibération.

Mme le Maire rappelle le prêt relais contracté l'année passée dans l'attente des subventions pour les projets d'investissement menés (Cour école, chapelle et Plaine des Sports).

Les subventions (Total en attente : **324 631,16 €**) n'ont pas encore été perçues ; cependant, la commune peut, avec sa trésorerie, rembourser ce prêt (140.000 €) dès maintenant mais, sur les conseils du trésorier, et compte tenu du faible coût du prêt, il est préférable de le reconduire pour 2026 (pour pallier l'éventualité d'un investissement important qui serait nécessaire de manière inattendue).

Il est à noter que le montant des subventions en attente est largement supérieur au montant du prêt relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres valide la proposition de Mme le maire de reconduire un prêt relais contracté au Crédit Agricole et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

12) Lecture d'un courrier de l'Union des Maires de la Dordogne portant sur les évolutions des modalités des projets d'effacement de réseau par le syndicat d'Electrification (SDE) – Délibération.

Mme le Maire donne la parole à Christian BERTRAND qui fait lecture du courrier de l'Union des Maires de la Dordogne concernant les évolutions des modalités des projets d'effacement des réseaux par le SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres se range à l'avis du l'UDM et refuse la proposition de SDE, autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

13) Demande de subvention de l'association « UFC – Que Choisir » – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « UFC – Que Choisir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres refuse de verser une subvention à l'association « UFC – Que Choisir » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

14) Demande de subvention de l'association « Prévention routière de la Dordogne » – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « Prévention routière de la Dordogne »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres refuse de verser une subvention à l'association « Prévention routière de la Dordogne » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

15) Demande de subvention de l'association « France Alzheimer Dordogne » – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « France Alzheimer Dordogne »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres accepte de verser une subvention d'un montant de 30 € à l'association « France Alzheimer

Dordogne » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

16) Demande de subvention de l'association « La Ligue contre le cancer » – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « La Ligue contre le cancer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres accepte de verser une subvention d'un montant de 30 € à l'association « La Ligue contre le cancer » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

17) Présentation de la convention de fourrière de la SPA – Délibération.

Mme le Maire fait lecture de la convention de fourrière proposée à la commune par la SPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres valide la convention de fourrière proposée à la commune par la SPA et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

18) Validation du plan de financement définitif du gymnase – Délibération.

Mme le Maire présente le plan de financement définitif du gymnase que lui ont adressé les services de la communauté de communes, Maître d'Ouvrage de la réhabilitation du Complexe Omnisport de Coulaures.

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	56 576,34	Etat DETR	145 560,93
SPS	2 385,56		
Contrôle Technique	5 364,52	Etat DSIL	304 782,09
Travaux	1 083 808,27		
Publications	1 005,43	CD24	263 297,00
Diagnostics	1 770,00		
Etudes préalables	2 600,00	Commune	209 168,08
TOTAL HT	1 153 510,12	TOTAL HT	922 808,10
TVA	230 702,02	FCTVA	227 066,16
Dommage Ouvrage	14 995,33	Autofinancement CCILAP	249 333,22
TOTAL TTC	1 399 207,47	TOTAL	1 399 207,47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ces membres valide le plan de financement définitif du gymnase – Complexe Omnisport de Coulaures.

autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

19) Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 – Délibération.

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n ° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la **délibération n° 2023/06 -75** du conseil municipal en date **du 16/06/2023** la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise** Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20) Présentation du devis EURL CHAUVERON pour l'achat d'un écran LCD – Délibération.

Mme le Maire présente le devis de L'EURL CHAUVERON pour l'achat d'un écran LCD d'un montant de 3 534,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres valide le devis de L'EURL CHAUVERON et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

21) Présentation du devis CAP ELEC pour le câblage de la mairie et l'installation téléphonique et informatique – Délibération.

Mme le Maire présente le devis CAP ELEC pour le câblage de la mairie et l'installation téléphonique et informatique d'un montant de 4 287,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres valide le devis CAP ELEC et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

22) Présentation du devis FROID Cuisine 24 pour l'achat d'un lave-vaisselle – Délibération.

Mme le Maire présente le devis FROID Cuisine 24 pour l'achat d'un lave-vaisselle d'un montant de 4 287,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres valide le devis FROID Cuisine 24 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

23) Demande de remboursement des frais avancés pour la fête de Noël du 20 décembre 2025 par un élu – Délibération.

Mme le Maire demande l'autorisation de rembourser des frais avancés à un élu pour la fête de Noël du 20 décembre 2025 d'un montant de 405,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de rembourser des frais avancés à un élu pour la fête de Noël du 20 décembre 2025 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

24) Nécessité de décision modificative pour un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012 d'un montant de 2 982,18 € - Délibération.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDIT du chapitre 011 au chapitre 012**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	2 982,18		
Rémunération principale titulaires			64111(012)	2 982,18
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 982,18		2 982,18

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 19/12/2025 et de la publication en date du 19/12/2025.

Fin de séance : 21h00

**Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 10 décembre 2025**

2025/12-136 – Demande de subvention du Fond d'Equipement aux Communes (FEC) pour l'aide à l'achat d'une tondeuse auto-portée – Délibération.

2025/12-137 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre et 16 octobre 2025 – Délibération.

2025/12-138 - Présentation de la nouvelle convention Territoriale Globale (CTG) de la CCILAP pour la période 2026-2030 – Délibération.

2025/12-139 - Projet de réalisation du recensement des chemins ruraux – Délibération.

2025/12-140 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord (RPQS) – Délibération.

2025/12-141 - Présentation du détail des dépenses restant à régler à l'article fêtes et cérémonies prévues pour l'année 2025 – Délibération.

2025/12-142 - Délibération reportée.

2025/12-143 - Proposition dans certaines situations de la suppression de la Nouvelle Bonifications Indiciaire (NBI) et de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : Caduc.

2025/12-144 – Validation du projet de délibération (2025/09-114) concernant l'adhésion à la convention de participation « Risque Santé » proposée par le CDG 24 avec la MNT – Délibération.

2025/12-145 - Validation du projet de délibération (2025/10-129) concernant le règlement intérieur et validation définitive de ce règlement – Délibération.

2025/12-146 - Demande de reconduction d'un Prêt relais contracté au Crédit Agricole – Délibération.

2025/12-147 - Lecture d'un courrier de l'Union des Maires de la Dordogne portant sur les évolutions des modalités des projets d'effacement de réseau par le syndicat d'Electrification (SDE) – Délibération.

2025/12-148 - Demande de subvention de l'association « UFC – Que Choisir » – Délibération.

2025/12-149 - Demande de subvention de l'association « Prévention routière de la Dordogne » – Délibération.

2025/12-150 - Demande de subvention de l'association « France Alzheimer Dordogne » – Délibération.

2025/12-151 - Demande de subvention de l'association « La Ligue contre le cancer » – Délibération.

2025/12-152 - Présentation de la convention de fourrière de la SPA - Délibération.

2025/12-153 - Validation du plan de financement définitif du gymnase - Délibération.

2025/12-154 - Présentation du devis EURL CHAUVERON pour l'achat d'un écran LCD - Délibération.

2025/12-155 - Présentation du devis CAP ELEC pour le câblage de la mairie et l'installation téléphonique et informatique - Délibération.

2025/12-156 - Présentation du devis FROID Cuisine 24 pour l'achat d'un lave-vaisselle - Délibération.

2025/12-157 - Demande de remboursement des frais avancés pour la fête de Noël du 20 décembre 2025 par un élu - Délibération.

2025/12-158 - Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 - Délibération.

DM : Nécessité de décision modificative pour un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012 d'un montant de 2 982,18 € - Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	EXCUSEE (Pouvoir à Jean-François THOMASSON)
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	EXCUSE
Yohan MARECHAL	EXCUSE
Hélène KOU	EXCUSEE (Pouvoir à Christian BERTRAND)
Philippe GALLET	EXCUSE
Kornelius GOUDAPPEL	EXCUSE
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	